



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 22/02/2023

DLB 2023/571

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 22 janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 15/02/2023

**Affichage de la convocation :** 15/02/2023

#### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

#### **Absents représentés par leur suppléant :**

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Christophe LLOP représenté par Stéphane BOYER, Gaby RUIZ représenté par Florence HAGUIN.

#### **Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

#### **Secrétaire de séance :**

Pierre MARHUENDA

**Objet : Sortie du SICTOM de la Communauté de Communes du Clermontais**

Vu les statuts du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur l'organisation du service et le personnel du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu la délibération n°05 du 07 février 2023 du Conseil Communautaire du Clermontais par laquelle il a sollicité et approuvé sa demande de retrait du SICTOM PEZENAS-AGDE en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais est compétente pour assurer la collecte sur son territoire à l'exception de celui de la commune de FONTES,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais est membre du SICTOM PEZENAS-AGDE au titre de la collecte des déchets pour le territoire de la commune de FONTES,

Considérant qu'une Communauté de Communes peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du SICTOM PEZENAS-AGDE exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Considérant que la Communauté de Communes sollicite son retrait du SICTOM PEZENAS-AGDE pour les motifs suivants :

La Communauté de Communes du Clermontais exerce de plein droit la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Clermontais assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Le Syndicat Centre Hérault traite ces mêmes déchets depuis transfert de la compétence de traitement.

Le Syndicat Centre Hérault gère les déchetteries, le site d'enfouissement (ISDMD) de Soumont, la plateforme de compostage d'Aspiran et la collecte des colonnes d'apport volontaire (papiers, verres et emballages). La Communauté de Communes du Clermontais lui verse une cotisation annuelle pour son fonctionnement.

La commune de FONTES, qui est membre de la Communauté de Communes du Clermontais, fait exception à cette organisation puisque ses déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités par le SICTOM PEZENAS-AGDE.

Historiquement, la commune de FONTES, qui n'était rattachée à aucune intercommunalité jusqu'en 2002, appartenait à ce SICTOM pour la gestion des ordures ménagères.

Son adhésion à la Communauté de Communes du Clermontais en 2002 n'a pas entraîné le retrait du SICTOM PEZENAS-AGDE, pour que la compétence en matière de déchets soit exercée normalement par la Communauté de Communes du Clermontais.

Le contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie en 2019 a entraîné un rapport d'observations portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Clermontais dont la première recommandation est la suivante : « *Mettre en place un plan d'actions avec un échéancier précis destiné à unifier les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'intégralité de son périmètre territorial* ».

Considérant que selon l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes du Clermontais son retrait du SICTOM PEZENAS-AGDE n'aura aucune incidence sur les recettes et les charges, l'organisation du service public de collecte des ordures ménagères et le personnel du SICTOM et que le partage entre l'actif et le passif ne conduit à aucun flux financier entre les deux collectivités,

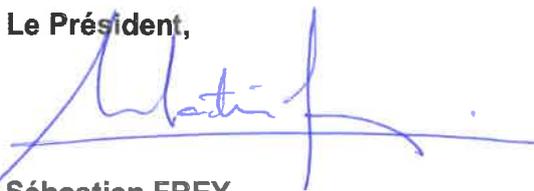
Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande de retrait de la Communauté de Communes du Clermontais du SICTOM PEZENAS-AGDE en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités envisagées dans le cadre de l'étude d'impact.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération et l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel aux membres du SICTOM PEZENAS-AGDE et au Préfet du Département de l'Hérault.

 **Le Président,**  
  
**Sébastien FREY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 23/02/2023  
et de sa publication le 23/02/2023

A Nézignan l'Évêque, le 23/02/2023

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**  
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas  
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque  
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 [www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)